

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1er Juin 2022

DATE DE CONVOCATION : 25 mai 2022

PRESIDENT : M Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Nathalie PETIT, Philippe MONET, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON, Kéziban OZTURK, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Alain BARALE, Aurore VIENNEY (arrivée avec du retard), David YANEZ REY, Aurélie HOLL, Stéphane ESCOFFIER, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSES : Christine ARES (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Christophe PERY), Chloé DANCET, Patrick BOCQUET (pouvoir donné à Jean-Marc PACCOT), Linda LOPEZ-CONTRERAS (pouvoir donné à David YANEZ REY), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Elodie ARTAUD

SECRETAIRE: David YANEZ REY



- **M le Maire** a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
⇒ *approbation à l'unanimité*

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2022_04_11 : CDAS 2022 - REHABILITATION DE L'ECOLE DU CENTRE ET DE SES ANNEXES**

Considérant que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné, notamment, à financer la rénovation de bâtiments scolaire et de bâtiments publics ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de l'école du Centre et de ses annexes a été déclinée en 4 phases, à savoir :

- Phase 1 : bloc central de l'école (2019-2020) ;
- Phase 2 : préaux, façades école et annexes (2020) ;
- Phase 3 : ailes ouest et est (2021) ;
- Phase 4 : combles et sous-sol (2021-2022).

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2022 » et **de solliciter**, dans ce cadre, **une subvention de 150 000 €.**

➤ **DM2022_04_12 : AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES / BANQUE DES TERRITOIRES - CO-FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Considérant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Bonneville et Marignier en date du 09 avril 2021 et la nécessité de procéder, dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

Considérant que le poste, ouvert à temps complet, sera mutualisé entre les communes de Bonneville (28,35e) et Marignier (7,35e) ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires co-finance le poste de Chef de projet PVD à hauteur de 50% et que la Banque des territoires co-finance ledit poste à hauteur de 25% ;

Il a été décidé de solliciter des co-financements du poste de Chef de projet PVD à hauteur de 50% auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à hauteur de 25% auprès de la Banque des Territoires ;

➤ **DM2022_05_13 : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) (MARCHE N°2022_T07) – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

Considérant la nécessité de désigner un prestataire en charge de construire un terrain multisports (city stade) ;

Considérant qu'après étude du marché ; la société COSEEC France SAS, située 17, Impasse de la Pierre à Feu, 74330 LA BALME DE SILLINGY, a présenté une offre jugée intéressante pour la commune tant qualitativement que financièrement ;

Il a été décidé de signer le marché public de travaux de construction d'un terrain multisports (city stade) **avec la société COSEEC France SAS.**

Il est dit que le montant du marché s'élève à **73 814 € HT** soit 88 576,80 € TTC.

➤ **DM2022_05_14 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE DE MADAME LACOUR**

Considérant que Mme LACOUR Yvette, titulaire de la concession funéraire n°9 carré G, a manifesté son souhait, par courrier en date du 23 novembre 2021, de rétrocéder cette concession à la commune suite à l'exhumation des corps de son époux et de son fils ;

Considérant que cette concession, libre de tout occupant, avait été acquise le 09 août 2002 pour une durée de 30 ans pour la somme de 174,42 € dont 58,14 € versé au CCAS ;

Il a été décidé d'accepter la rétrocession à la commune de la concession n°9 carré G par Mme LACOUR Yvette au prix de quarante euros et 5 centimes (40,05€).

➤ **DM2022_05_15 : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total de la ligne** : 500 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux d'intérêt (au choix):**
 - 0.60 %/an (taux fixe)
 - ESTER+ marge de 0.60%
- **Frais de dossier** : 1500 €/prélevés une seule fois

➤ **DM2022_05_16 : MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES PAIEMENTS DES FOURNISSEURS**

Il a été décidé de doter la commune de Marignier d'un outil et de solution de paiement des fournisseurs et décider ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée fixe de 36 mois.

La tarification annuelle est fixée à 250 € avec une carte d'achat comprenant l'ensemble des services (mise à disposition carte et gestion en ligne des transactions effectuées). La Commission sur les transactions est de 0,30 %.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ le recours au mécénat dans le cadre des « Marnivals » et **a fixé** les tarifs suivants :

- Standard : 250 €
(Logo affiche officielle et banderoles)
- Prémium : 500 €
(Logo affiche officielle et banderoles, insert logo gobelets du festival)
- Super premium : supérieur à 500 €
(Logo affiche officielle et banderoles, insert logo gobelets du festival, accès espace VIP)

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ le projet de convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2022 à intervenir avec la commune de Bonneville.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

A PRÉCISÉ que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur KAT Serkan la parcelle cadastrée section AI n° n°75 d'une superficie de 103 m² pour régulariser l'emprise de l'avenue du Stade.

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

A PRÉCISÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Le Conseil,

A ACCEPTÉ d'acquérir, à l'euro symbolique auprès de L'Association Entraide Missionnaire Salésienne la parcelle cadastrée section AP n°232p, située en zone Agricole, d'une superficie approximative de 2 279 m² située rue de la Source.

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

A PRÉCISÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention d'occupation temporaire de la parcelle section AM n°268 du domaine privé de la Commune pour la mise en place des protections acoustiques soit une emprise de 27 m de long du chemin depuis la RD 6

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AY numéro 82, sise fond d'Anterne, avec GRDF, sur une bande de deux mètres, pour le passage d'une canalisation et ses accessoires dont tout élément sera situé au moins à 0.8 mètres de la surface naturelle du sol.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec GRDF et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ le projet de convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre du transfert d'un agent à intervenir avec la CCFG.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

A PRÉCISÉ que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

Vu la délibération n°DEL202202_013 du Conseil Municipal du 16 février 2022 portant création d'un comité social territorial commun à la commune de Marignier et au Syndicat Scolaire Marignier – Thyez – Vougy ;

A FIXÉ le nombre de représentants du Personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

A DÉCIDÉ de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (Commune et Syndicat scolaire) égal à celui des représentants du Personnel titulaires et suppléants.

A DÉCIDÉ le recueil, par le comité social territorial, de l'avis de représentants de la collectivité.

A DÉCIDÉ de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ la mise en place du dispositif « Pass Sport & Culture » et ses modalités de mise en œuvre, à savoir :

- Le « Pass Sport & Culture » est destiné aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune de Marignier et souhaitant adhérer à une association partenaire ;
- Le montant du « Pass Sport & Culture » est fixé à 20.00 € ;
- Le « Pass Sport & Culture » doit être retiré par le jeune en Mairie (service Vie associative) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile ;
- Le « Pass Sport & Culture » est nominatif et numéroté ;
- Le jeune devra remettre le « Pass Sport & Culture » à l'association partenaire de ton choix et **20.00 €** lui seront déduits du coût de l'inscription dans le club ;
- L'association transmettra à la commune le « Pass Sport & Culture » pour justifier de l'adhésion et bénéficier d'un remboursement de 20.00 € par « Pass sport & Culture » utilisé dans l'association ;
- La commune versera aux associations concernées une subvention exceptionnelle au vu des « Pass sport & Culture » utilisés dans chaque association. Ce versement pourra intervenir, au vu des documents fournis par les associations, en octobre 2022, décembre 2022 ou juin 2023.

A PRÉCISÉ que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A MANDATÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toute formalité à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Le point concernant « le dispositif de participation citoyenne » a été retiré ; la délibération sera présentée au prochain conseil municipal

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A EMIS un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SM3A au titre du projet de plans de gestion de la végétalisation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents-partie aval sur les communes d'Amancy, Annemasse, Arbusigny, Arenthon, Arâches-la-Frasse, Arthaz- Pont de Notre Dame, AYZE, Bonneville, Brizon, Chatillon Sur Cluses, Cluses, Contamine Sur Arve, Cornier, Cranves -Sales, Eteaux, Etrembières, Faucigny, Fillière, Gaillard, La Chapelle Rambaud, La Muraz, La Roche Sur Foron, Le Grand Bornand, Le Reposoir, Marignier, Marnaz, Monnetier Mornex, Mt Saxonnex, Nancy Sur Cluses, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, St Jean de Tholome, St Laurent, St Pierre en Faucigny, St Sigismond, St Sixt, Scientrier, Scionzier, Theyez, Vétraz Monthoux et Vougy.

A MANDATÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Christophe PERY

<p><u>Affiché</u> du 07 juin 2022</p> <p style="text-align: center;">au</p>
